



RÈGLEMENT OFFICIEL

LA FOULEE DES 2 CLOCHERS 2026

COURSE & MARCHE LOISIR

Dimanche 13 septembre 2026

Article 1. Organisation

La manifestation « **Course & Marche loisir** » est organisée le dimanche 13 septembre 2026 sur les communes d'Ury et Recloses.

Cet événement se veut convivial, accessible afin d'accueillir tout type de coureurs et de tous les âges. Chaque participant disputera l'épreuve *en fonction de ses capacités physiques, en marchant, en courant, en groupe, en famille, seul (e), en binôme, à pied, en fauteuil roulant, en joëlette...*

*** Seuls les chiens guides seront autorisés à participer aux foulées.**

Article 2. Nature de l'événement

Les participants peuvent choisir librement entre :

- La course et marche à pied

L'événement est :

- Sans chronométrage, sans classement

Article 3. Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont fixés à 8 €. sur le site **ADEORUN.FR**

L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 10 ans.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Article 4. Parcours Chaque participant choisit librement son parcours.

Deux distances sont proposées :

- **2 km BANZAIIIII** : parcours situé sur le village d'Ury
- **8 km LA FOULEE DES 2 CLOCHERS** : parcours entre le village d'Ury et Recloses

Ravitaillement : à mi-parcours sur le circuit de 8 km à Recloses

Article 5. Balisage du parcours

Parcours : 8 km « **La Foulée des 2 Clochers** » : il sera effectué avec des panneaux indicateurs (fléchage bleu).

Parcours : 2 km « **Foulée Banzaiiii** » : il sera effectué avec des panneaux indicateurs (fléchage rouge).

Article 6. Horaires

- Départ : **10h30 pour les deux parcours**
- Accueil des participants : Les participants seront accueillis au Parc de loisirs Chemin de Larchant 77760 Ury à partir de 9h00 par l'équipe organisatrice autour d'un café convivial.

Article 7. Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer le samedi 12 septembre à partir de 14h30 ou le dimanche 13 septembre à partir de 9h30 au Parc de loisirs, ch. de Larchant à Ury.

Article 8. Conditions de participation

L'événement est ouvert :

- Aux adultes
- **Aux mineurs accompagnés par un adulte**

Article 9. Certificat médical

Il n'est pas demandé de joindre un certificat médical pour la pratique de cette marche et course loisir, ouverte à tous, sachant que la Foulée des 2 Clochers n'est pas une compétition. Néanmoins, nous vous recommandons de disposer d'un document (**Parcours de Prévention Santé ou autre**) attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, ou d'être titulaire d'une licence au sein d'une fédération sportive.

*Le simple fait de s'engager atteste que le participant est en bonne condition physique.

*L'inscription vaut déclaration sur l'honneur de bon état de santé et l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de problème de santé survenu pendant l'événement

Article 10. Assurance

Les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile (RC) personnelle.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- D'accident lié à un problème de santé
- De perte ou vol d'effets personnels
- De non-respect du règlement
- Ou d'un défaut d'assurance individuelle.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Article 11. Sécurité

Les participants s'engagent à :

- Respecter les consignes des organisateurs
- Adopter un comportement responsable
- Respecter le code de la route,

Article 12. Modifications et annulations, En cas de mauvaises conditions météorologiques (forte pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure faisant apparaître un danger, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 13. Remboursement, désistement et annulation

Pour toute demande de remboursement il est nécessaire de fournir un certificat médical.

Article 14. Sécurité de la manifestation :

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) sera mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

Des signaleurs seront également présents aux intersections et sur les parcours pour veiller au bon déroulement de l'événement et à la sécurité de tous.

Article 15. Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisation à utiliser les images prises lors de l'événement à des fins de communication. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, sans limitation de durée, intégralement, notamment : presse, livre, supports numérique, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.


Article 16. CNIL, Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent. La demande doit être adressée à « **audeladesdifferences77@gmail.com** » en nous indiquant vos nom et prénom.

Article 17. Respect de l'environnement : faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Article 18. Acceptation du règlement :

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

 **18 Pompiers**

 **15** → **SAMU** (urgences médicales)

 **17** → police / gendarmerie

Association A3D77
audeladesdifferences77@gmail.com
9, Allée de la Paravance 77760 URY
06 50 21 99 84